ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC **ÉFAI – 010289 – MDE 15/034/01**
AU 113/01

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

DÉMOLITION D'HABITATIONS

ISRAËL et TERRITOIRES OCCUPÉS **la population civile palestinienne**

Londres, le 4 mai 2001

Depuis un mois, Israël multiplie les opérations de démolition d'habitations palestiniennes, apparemment à titre de châtiments collectifs sanctionnant les attaques menées contre ses forces de sécurité. Des centaines de personnes ont été privées de foyer et ont vu leur biens détruits. Or les informations recueillies indiquent que l'État hébreu est déterminé à poursuivre ces opérations de démolition.

Depuis plusieurs mois déjà, les autorités israéliennes détruisent des habitations palestiniennes et transforment des familles entières en sans-abri, en représailles aux agressions commises par des membres de ces familles contre des Israéliens. Il semble néanmoins qu'un nouveau cap ait été franchi depuis peu, dans la mesure où des opérations de démolition sont apparemment menées aujourd'hui à titre de châtiment collectif, à la suite d'attaques lancées contre l'État hébreu par des groupes armés palestiniens. En outre, les autorités israéliennes démolissent maintenant des bâtiments qui se trouvent non seulement dans les territoires toujours placés directement sous leur contrôle, mais aussi dans les zones qui relèvent de la juridiction de l'Autorité palestinienne.

Au cours de la dernière opération de ce type, le 2 mai, peu après minuit, des bulldozers et des chars des Forces de défense d'Israël (FDI), ou *Tsahal*, ont fait irruption dans le camp de réfugiés de Brazil, non loin de Rafah, dans la bande de Gaza. Des habitants et des personnes qui les soutenaient ont alors tenté de protéger leurs maisons, et les échanges de tirs qui s'en sont suivis ont coûté la vie à un homme et fait environ douze blessés, parmi lesquels plusieurs enfants. Les FDI ont détruit 19 habitations, privant de logis 149 personnes appartenant à 25 familles. *Tsahal* n'avait lancé aucun avertissement, si bien que les habitants n'ont pas eu le temps de mettre leurs biens à l'abri.

Le 10 avril, des soldats des FDI ont démoli 30 maisons au camp de réfugiés de Khan Yunis, privant de foyer 500 personnes. Quatre jours plus tard, des membres de *Tsahal* ont détruit 16 habitations non loin de la porte de Salaheddin, à Rafah. Des responsables des forces armées israéliennes ont déclaré qu'ils détruisaient des bâtiments à partir desquels des Palestiniens armés avaient ouvert le feu sur des soldats des FDI.

Aux termes de l'article 53 de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (Quatrième Convention de Genève) :

> *« Il est interdit à la Puissance occupante de détruire des biens mobiliers ou immobiliers, appartenant individuellement ou collectivement à des personnes privées, à l'Etat ou à des collectivités publiques, à des organisations sociales ou coopératives, sauf dans les cas où ces destructions seraient rendues absolument nécessaires par les opérations militaires. »*

Amnesty International estime que les circonstances dans lesquelles ont eu lieu ces démolitions d'habitations laissent à penser que les forces israéliennes y ont procédé pour punir des civils palestiniens, et non qu'elles ont été *« rendues absolument nécessaires par les opérations militaires ».* Si tel est effectivement le cas, ces mesures constituent une forme de châtiment collectif contre la population civile et une violation du droit international humanitaire. L'article 33 de la Quatrième Convention de Genève dispose en effet :

> *« Aucune personne protégée* [terme qui désigne en l'occurrence les personnes vivant sur un territoire occupé par une puissance étrangère] *ne peut être punie pour une infraction qu'elle n'a pas commise personnellement. Les peines collectives, de même que toute mesure d'intimidation ou de terrorisme, sont interdites.* […] *Les mesures de représailles à l'égard des personnes protégées et de leurs biens sont interdites. »*

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les autorités israéliennes mènent également une politique discriminatoire en détruisant les maisons palestiniennes construites sans permis dans les Territoires occupés, notamment à Jérusalem-Est. En avril, elles ont intensifié ces opérations, démolissant en l'espace d'une semaine plus de 20 habitations qui, selon l'État hébreu, avaient été édifiées sans permis de construire à Jérusalem-Est et dans le reste de la Cisjordanie. Dans un rapport intitulé *Israël et Territoires occupés. Démolition et expropriation : la destruction de maisons palestiniennes* [index AI : MDE 15/59/99], publié en décembre 1999, Amnesty International a dénoncé la politique de démolition des habitations palestiniennes construites sans permis menée par Israël à Jérusalem-Est et dans le reste de la Cisjordanie. Ce rapport mettait également en évidence le caractère discriminatoire des lois israéliennes relatives à la confiscation des terres et à la location à bail des terres confisquées.

ACTION RECOMMANDÉE : aérogramme / lettre exprès / lettre par avion / fax (en anglais, en hébreu, en français ou dans votre propre langue) **:**

– exhortez les autorités israéliennes à mettre un terme aux opérations de destruction de maisons qui sont menées en violation du droit international humanitaire ;

– appelez les autorités israéliennes à dédommager équitablement les personnes dont l'habitation à été détruite ou endommagée illégalement.

APPELS À :

Ministre israélien de la Défense :
Benjamin Ben-Eliezer
Minister of Defence, Ministry of Defence
Kaplan Street, Hakirya
Tel Aviv 67659, Israël
Fax : + 972 3 691 6940
Formule d'appel : *Dear Minister,* / Monsieur le Ministre,

Chef d'état-major des Forces de défense d'Israël (FDI) :
Lieutenant-General Shaul Mufaz
Chief of General Staff
c/o Ministry of Defence, 7`A' Street, Hakirya
Tel Aviv, Israël
Fax : + 972 3 691 6940
Formule d'appel : *Dear Lieutenant-General,* / Mon Général, (si c'est un homme qui écrit) **ou** Général, (si c'est une femme qui écrit)

Ministre de la Construction et du Logement et vice-Premier ministre :
Natan Sharansky
Minister of Construction and Housing and Deputy Prime Minister
Ministry of Construction and Housing
Kiryat Hamemshala, PO Box 18110
Jerusalem 91180, Israël
Fax : + 972 2 581 1904
Formule d'appel : *Dear Minister,* / Monsieur le ministre,

COPIES aux représentants diplomatiques d'Israël dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.
APRÈS LE 15 JUIN 2001, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org